



NUISANCES SONORES



BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

QUAND PUIS-JE FAIRE DES TRAVAUX DE JARDINAGE OU DE BRICOLAGE ?

Choisir le
bon moment,
c'est moins
dérangeant !



- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche et jours fériés de 10h à 12h

selon l'arrêté n° 2024/BPEF/069 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2022 portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Loire-Atlantique